

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021  
19 H 30 – SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE**

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune [www.marsanne.fr](http://www.marsanne.fr)

Date de la convocation : 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinzième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix neuf trente minutes en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune [www.mairie-marsanne.fr](http://www.mairie-marsanne.fr).

**Secrétaire de séance** : M. Yann REYNAUD (En remplacement de Mme Amandine BERT).

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à M. Yann REYNAUD, secrétaire de séance, qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à l'**appel nominal des membres du Conseil Municipal**.

**Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal** : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON et Mme Marie DOURY.

**Pouvoirs** :

- Mme Yolande URLACHER (Pouvoir à Mme Pascaline FREYDIER)
- M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Stéphane POLNARD)
- Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE)
- M. Jean-Christophe HENRY (Pouvoir à Mme Frédérique HUGON)

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu.

### **1. (POINT 2) VOTE SUR L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUT DU POINT 4 L'ORDRE DU JOUR INITIAL**

M. le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour ajouter le point 4, relatif à la Convention de délégation de la compétence Eau entre Montélimar-Agglomération et la Commune de Marsanne, à l'ordre du jour initialement prévu, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote la proposition de modification de l'ordre du jour initial. Les résultats du vote, à main levée, sur ce point sont les suivants :**

- **Votants : 15**
  - **Suffrages exprimés : 15**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'examen du point 4 concernant la Convention de délégation de la compétence Eau entre Montélimar-Agglomération et la Commune de Marsanne.

### **2. (POINT 3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, en date du 25 novembre 2021, communiqué par courriel précédemment à tous les membres du conseil municipal.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité. Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :**

- **Votants : 15**
  - **Suffrages exprimés : 15**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu de la séance du 25 novembre 2021.

### **3. (POINT 4) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE MARSANNE**

**Rapporteur : M. le Maire, Damien LAGIER.**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la compétence « Eau » telle que définie à l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que notre commune gérait jusqu'à présent dans le cadre d'une régie a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1er janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L 5216-5 du CGCT,

les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de la Commune de Marsanne que la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité lui en déléguer l'exercice.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et la Commune de Marsanne qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence « Eau » à la commune de Marsanne par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 5216-5 ;

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la délibération N° 6.4 du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 8 décembre 2021 relative à la proposition de délégation de la compétence Eau aux communes ;

Vu le projet de convention de délégation de la compétence « Eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Commune de Marsanne ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la délégation de la compétence « Eau » suivant les conditions énoncées ci-avant ;
- **D'APPROUVER** les termes des conventions de délégation de la compétence « Eau » à intervenir en conséquence ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette proposition.**

**Les résultats du vote, à main levée, sur ce point sont les suivants :**

- **Votants : 15**
  - **Suffrages exprimés : 15**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour approuver la convention de délégation de la compétence eau entre Montélimar-Agglomération et la commune de Marsanne.

#### **4. (POINT 5) DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur : M. le Maire, Damien LAGIER.**

M. le Maire expose la nécessité de valider la délégation de pouvoir au maire votée en juin 2020 afin d'ajouter des articles de droits communs non spécifiés tels que la possibilité d'accepter des legs et dons

ou encore la possibilité de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

En exécution des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire peut par délibération du Conseil Municipal, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions énumérées dans l'article L 2122-22 du CGCT qui, sinon relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Président énumère ces différentes attributions pouvant être déléguées au Maire et les délégations en découlant, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT dont le détail est le suivant :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) dans la limite annuelle de 500 000€. La circulaire n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 concernant les produits financiers offerts aux collectivités territoriales détaille précisément l'utilisation possible de cette délégation avec notamment une différenciation entre les produits de financement et les produits de couverture ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal, sur l'ensemble du territoire communal et dans la limite financière de 1 000 000 € ;

14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ;
16. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
19. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, sur l'ensemble du territoire communal et dans la limite financière de 1 000 000 € ;
20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
24. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, après délibération du Conseil Municipal pour chaque projet ;
25. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros HT ;
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020-05-04 du 4 juin 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE DÉLÉGUER** à M. le Maire de Marsanne, pour la durée de son mandat, les attributions susvisées prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette proposition.**  
**Les résultats du vote, à main levée, sur ce point sont les suivants :**

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, **à l'unanimité**, pour approuver les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

#### **5. (POINT 6) FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Sans objet à cette séance.

#### **6. (POINT 7)**

**Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics**

Présentation en trois délibérations.

#### **Point 7.1 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL**

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2022 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2021. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

<b>Budget</b>	<b>Montant voté budget 2021 après DM</b>	<b>Montant d'autorisation d'engagement maximum 2022</b>	<b>Montant voté pour 2022</b>
<b>M14</b>	916 750 .21 €	229 187.55 €	229 187 €

La commune vote son budget au chapitre mais dans un soucis d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
50 000,00 €	2031	Frais d'études
50 000,00 €	21318	Immobilisations corporelles – autres bâtiments publics
65 000,00 €	2141	Construction sur sol d'autrui – Bâtiment public
25 000,00 €	21578	Autres matériel et outillage technique - Voirie
8 187,00 €	2183	Matériel de Bureau et informatique
1 000,00 €	2184	Mobilier
30 000,00 €	2313	Immobilisation en cours

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif communal 2022 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'APPROUVER la proposition d'ouverture de crédit d'investissement du budget communal tel que présenté ci-dessus pour l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 229 187 € concernant le budget communal ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette proposition.**

**Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :**

- **Votants : 15**
  - **Suffrages exprimés : 15**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour adopter la décision d'ouverture de crédits d'investissement au budget général.

#### **Point 7.2 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU**

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2022 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif M 49 EAU 2022 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2021. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

<b>Budget</b>	<b>Montant voté budget 2021 après DM</b>	<b>Montant d'autorisation d'engagement maximum 2022</b>	<b>Montant voté pour 2022</b>
<b>M49</b>	425 323.75 €	106 330.93 €	106 330 €

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

<b>Montants</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>
71 330,00 €	2031	Frais d'études
25 000,00 €	21561	Matériel spécifique d'exploitation - eau
10 000,00 €	2315	Installation, matériel et outillage techniques en cours (immo)

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget communal EAU 2022 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la proposition d'ouverture de crédit d'investissement du budget EAU tel que présenté
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.**

**Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :**

- **Votants : 15**
  - **Suffrages exprimés : 15**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour approuver l'ouverture de crédits d'investissement du budget de l'Eau.

### **Point 7.3 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2022 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif Photovoltaïque 2022 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2021. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

<b>Budget</b>	<b>Montant voté budget 2021 après DM</b>	<b>Montant d'autorisation d'engagement maximum 2022</b>	<b>Montant voté pour 2022</b>
<b>M4</b>	35 611,00€	8 902,75€	8 902,00 €

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
3 000,00 €	2031	Frais d'études
5 902,00 €	21561	Matériel spécifique d'exploitation - eau

Les montant ne seront pas automatiquement repris au budget communal photovoltaïque 2022 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la proposition d'ouverture de crédit d'investissement du budget EAU tel que présenté
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.**

**Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :**

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**



➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour approuver l'ouverture de crédits d'investissement du budget Photovoltaïque.

## **7. (POINT 8) TARIFS COMMUNAUX**

**Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics**

### **CIMETIÈRE :**

- Columbarium trentenaire : 630.00 € ;
- Concession trentenaire : 250 € le mètre linéaire.

**CANTINE :** Application à compter du 1 Novembre 2021.

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif (euros)</b>
Inférieur ou égal à 600	0.95 €
Supérieur à 600 et inférieur ou égal à 1000	1.00 €
Supérieur à 1000	4.00 €

**Les repas non annulés seront dus, sauf présentation d'un justificatif recevable (certificat médical, acte d'état civil).**

**Les repas amenés par les enfants pour leur déjeuner, doivent être justifiés, ils seront facturés au tarif le plus bas de la grille tarifaire. Le tarif des repas dont l'inscription n'aurait pas été fait, sera doublé dans la limite de 4.5€.**

### **MATÉRIEL :**

- Location de chaise : 1.00 €
- Location de table : 5.00 €
- Forfait livraison : 40.00 € (uniquement sur la commune)

**COPIE DE DOCUMENT SELON LE TARIF LÉGAL :** Tarif par copie : 0.18 € (pas de modification 2021/2022)

### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES :**

**Rappel : Il est interdit de louer pour un tiers, seul l'organisateur de la manifestation peut louer une salle. Le signataire du contrat de location est responsable des dégradations ou de tout problèmes pouvant survenir lors de la manifestation.**

Il sera demandé au locataire un versement d'arrhes par chèque d'un montant égal à 20 % de la valeur de la location. Le paiement du solde sera réclamé 2 mois avant la date retenue. Dans le cas d'une demande de location effectuée dans les deux mois avant la date retenue, le montant de la location sera demandé en intégralité. Les arrhes versées lors de la réservation seront conservées intégralement par la municipalité sauf cas de force majeure (exemple COVID 19).

**Pour des périodes de location différentes de celles indiquées dans les tableaux ci-après, l'établissement d'un devis préalable sera nécessaire avant toute réservation.**

Ouverture de la location annuelle aux associations extérieures dans le but de favoriser la diversité des activités proposées sur la commune (hors période de vacances scolaires) souhaitant proposer des

activités pérennes et annuelles : **l'établissement d'un devis préalable sera nécessaire avant toute réservation.**

En complément, une remise tarifaire sera appliquée (or week-end et jours fériés) pour les organisations partenaires de la commune, les organisations partenaires de l'Agglo à hauteur de 100% du prix de la location et les organisations syndicales à hauteur de 50% du prix de la location.

**Pour rappel, les réunions de travail, les conseils d'administration ou les réunions de bureau se feront de préférence en salle Justice de paix sous réservation et sans facturation.**

<b>Période Estivale (1er mai au 30 septembre) / Période Hivernale (1er Octobre au 30 avril)</b>							
<b>SALLES COMMUNALES</b>		<b>PARTICULIER</b>		<b>ASSOCIATIONS *</b>		<b>SOCIÉTÉ COMMERCIALE</b>	
		<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Siège situé à Marsanne (Gratuité de la location valable 1 fois par période et par an)</b>	<b>Extérieures</b>		
<b>Salle Polyvalente "Espace des Buis"</b>	Location 1 journée	250,00 €	400,00 €	250,00 €	300,00 €	<b>Établissement d'un devis préalable à la réservation</b>	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	50,00 €	80,00 €	50,00 €	60,00 €		
	Location 1 week-end	350,00 €	815,00 €	350,00 €	500,00 €		
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	70,00 €	163,00 €	70,00 €	100,00 €		
	Option ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
	Frais de chauffage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €		50,00 €
	<i>Caution salle</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €		600,00 €
	<i>Caution nettoyage</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
<b>Salle des associations "Maison du Cartonnage"</b>	Location 1 journée	150,00 €	300,00 €	150,00 €	250,00 €		
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	30,00 €	60,00 €	30,00 €	50,00 €		
	Location 1 week-end	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €		
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	40,00 €	80,00 €	40,00 €	80,00 €		
	Option ménage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €		
	Frais de chauffage uniquement période hivernale	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €		
	<i>Caution salle</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €		
	<i>Caution nettoyage</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
<b>Salle de l'amicale "Boules de Marsanne" et Salle des Jonquilles (Non ouvertes aux extérieurs)</b>	Location 1 journée	100,00 €		100,00 €			
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	20,00 €		20,00 €			
	Location 1 week-end	150,00 €		150,00 €			
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	30,00 €		30,00 €			
	Option ménage	50,00 €		50,00 €			
	Frais de chauffage uniquement	15,00 €		15,00 €			

	période hivernale				
	Caution salle	250,00 €		250,00 €	
	Caution nettoyage	50,00 €		50,00 €	

Le principe de location ne s'applique pas lors de l'utilisation des salles communales par les associations ayant leur siège situé à Marsanne et dans le cadre de leurs activités habituelles et conformes à leur objet social. Les tarifs susvisés seront appliqués dans le cadre de manifestation ou évènement à caractère inhabituel, non récurrent (exemple : Loto, repas, concert, festival etc....). Le week-end s'entend à compter du vendredi 12h. Un état des lieux contradictoire doit être fait à l'entrée et à la sortie par les services techniques. Sans option ménage, **il est demandé de vider les poubelles, passer un coup de balai et nettoyer les chaises et les tables utilisées.** L'option ménage ne dédouane pas du respect des lieux et du matériel, il est demandé aux contractant ayant souscrits à l'option ménage de gérer leurs propres déchets.

#### **IRRIGATION 2022:**

- Forfait annuel de consommation « Petit terrain » (inférieur ou égal à 800 m<sup>2</sup>) : **60 euros** ;
- Forfait annuel de consommation « Grand terrain » (supérieur à 800 m<sup>2</sup>) : **115 euros**.

La facturation se fera sur novembre de l'année de facturation. Le forfait d'irrigation sera dû par la personne présente au 1 janvier de l'année en cours. **Aucun nouveau raccordement ne sera accordé sur le réseau d'irrigation.**

#### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

- Terrasse de café et restaurant : 5,30 € le mètre carré / an.
- Abonnement « marché » annuel pour les commerçant non sédentaires, avec engagement de présence toute l'année :
  - **40 euros / an**
- Abonnement « marché » estival pour les commerçants non sédentaires (période du 15 juin au 15 septembre) :
  - **80 euros**
- Dans le cadre d'une production uniquement saisonnière (demande avec justificatif) : le tarif abonnement marché annuel sera appliqué.
- Prix commerçants hors abonnement (résident à Marsanne / extérieur) :
  - **5 euros** le mètre linéaire / jour.
- Camion de pizzas : forfait annuel de **200 euros**.
- Commerçant non sédentaire : Forfait à la ½ journée **25€** et journée entière **50€**.

#### **EAU :**

- **Application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021**
  - Abonnement : 70.00 € par an ;
  - Consommation humaine : 0.80 €/m<sup>3</sup> ;
  - Consommation animale : 0.70 €/m<sup>3</sup> (après remise de 12.5 % sur le tarif de consommation humaine)
- **Application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
  - Changement d'abonné (locataire/propriétaire) avec contrôle et relevé du compteur : 30 € ;
  - Frais d'accès au service Eau Potable sur nouvelle habitation (prise en charge plans, tuyauteries, pose regard(s), installation compteur avec vanne(s) et clapet anti-retour) : coût réel des travaux de raccordement à la charge des demandeurs (Établissement d'un devis préalable à l'exécution des travaux) ;

- Interventions avec déplacement sur réseau par suite de « casse réseau » : Coût réel (coût de travail/matériaux/terrassement) avec un minimum forfaitaire de 50 euros.
- **Taxe de raccordement eau potable** : coût réel des travaux de raccordement à la charge des demandeurs (Établissement d'un devis préalable à l'exécution des travaux.).

TAXES DES ORGANISMES PUBLICS : Tarifs communiqués par l'Agence de l'eau

- Taxe sur la pollution ;
- Modernisation des réseaux ;
- Taxe de prélèvement de la ressource en eau.

ASSAINISSEMENT : Selon tarifs communiqués par Montélimar Agglomération.

TAXE DE SÉJOUR : Compétence Communauté d'Agglomération.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la proposition de renouvellement par M. le Maire de la ligne de trésorerie ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.**

**Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :**

- **Votants : 15**
  - **Suffrages exprimés : 15**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour approuver les tarifs communaux exposés.

#### **8. (POINT 9) FINANCES : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS « VESTIAIRES DU STADE DE RUGBY »**

**Rapporteur : M. le Maire, Damien LAGIER**

Pour donner suite aux précédentes délibérations annuelles du Conseil Municipal initiées au 20 juin 2018, M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prolonger la location, en 2022, du mobilier affecté aux vestiaires « Visiteurs » du Rugby Club du Canton de Marsanne en raison du caractère indispensable de ce dispositif et du rôle sportif essentiel de cette association dans notre commune.

La location auprès du prestataire COUGNAUD comprend (tarifs 2021) :

- un module de type « ALGECO » pour un montant mensuel de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC,
- un lot de bancs pliants pour un montant mensuel de 24,00 € HT soit 28,80 € TTC.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de renouvellement par M. le Maire de la location des vestiaires et du mobilier énumérés ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.**

**Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :**

- **Votants : 15**
  - **Suffrages exprimés : 15**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, pour le renouvellement du contrat de location des équipements « vestiaires du stade de rugby ».

#### **9. (POINT 10) PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT PERMANENT DU PATRIMOINE**

Reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal pour des raisons administratives.

#### **10. (POINT 11) PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT DU PATRIMOINE**

**Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de la Culture**

Mme Bernadette PORTE, rappelle à l'assemblée l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine en remplacement de Caroline COSTE, décédée, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 (dix-sept) heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-I, 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 (douze) mois compte-tenu du renouvellement pendant une même période de 18 (dix-huit) mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

##### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 (dix-sept) heures hebdomadaires.

##### **Article 2 :**

De fixer la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine.

**Article 3 :**

De fixer au 1<sup>er</sup> (premier) février 2022 (deux mille vingt-deux) la prise d'effet des dispositions de la présente délibération.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**Article 5 :**

De donner tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier ;

**Article 6 :**

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.**

**Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :**

- **Votants : 15**
  - **Suffrages exprimés : 15**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour

**11. (POINT 12) PERSONNEL COMMUNAL : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Report à une séance ultérieure du Conseil Municipal pour des raisons administratives.

**12. (POINT 13) PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Report à une séance ultérieure du Conseil Municipal pour des raisons administratives.

**13. (POINT 14) PRÉSENTATION DU PROJET « CHIROUZE » PAR LA SOCIÉTÉ VALRIM**

**Rapporteur : M. le Maire, Damien LAGIER**

En introduction M. le Maire rappelle brièvement que le projet « Chirouze » est un tènement (ensemble de parcelles) à urbaniser suite à la modification du PLU par délibération du conseil municipal en 2010, décidant l'aménagement en zone AU (à urbaniser) des quartiers « Grangeonne » et « Chirouze ». Malgré un avis favorable en 2016 de la Chambre d'Agriculture, l'État a exercé un recours contre ce projet. Mais, l'État a ensuite été débouté.

Tout au long de cette période, la densité de logements est passée de 25 à 20 soit 131 logements en 2019.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Paul BARDONNENCHE, prospecteur foncier Valrim Aménagement (Valence) pour une présentation du projet dont le lien est le suivant.

[https://www.dropbox.com/s/dgyxa72uj2721w9/20211216-MARSANNE-COEUR\\_VERT-PRESENTATION.pdf?dl=0](https://www.dropbox.com/s/dgyxa72uj2721w9/20211216-MARSANNE-COEUR_VERT-PRESENTATION.pdf?dl=0)

M. le Maire précise que ce projet fait l'objet d'un travail important de l'équipe municipale dont les principaux points sont les suivants :

- PLH (Plan Local d'Urbanisme) : voté cet été par le Conseil Municipal, intégrant le projet du quartier Chirouze et faisant de notre commune un pôle touristique avec 18 logements à l'hectare avec un objectif de 63 logements dont 13 logements sociaux jusqu'en 2027. Ce dossier a été traité et est suivi par Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire à l'Urbanisme, Voirie et Réseaux, compte tenu des directives du gouvernement sur les points suivants :
  - 0 artificialisation en Drôme en 2040 ;
  - Une Stratégie de densification avec des zones à usage multiples (habitation et services) dans le cadre d'une vision globale de l'aménagement, la promotion d'écoquartiers, le développement des mobilités douces avec la mise en place d'un Schéma Directeur établi par le Département d'après les souhaits des communes puis regroupés par les communautés d'agglomération, pour une connexion entre les villages et la mise en place de vélo voies vertes.
- École publique : dossier traité et suivi par Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire à l'Éducation, Sport et Jeunesse, sur plusieurs points dont la rénovation thermique de l'école et son agrandissement en vue de l'urbanisation du quartier « Chirouze » et l'apport de nouveaux effectifs.
- Gendarmerie : en raison d'une certaine vétusté, la municipalité envisage une rénovation ou bien la création d'une nouvelle gendarmerie.
- Stade de rugby : questionnement sur sa position à déterminer par la municipalité.
- Voirie, Eau et Assainissement : dossiers suivis par Mme Bernadette PORTE et M. Stéphane POLNARD, Adjoints au Maire. L'objectif est la préservation des ressources.

La parole est ensuite donnée par M. le Maire à M. David TAULEIGNE du cabinet TRAVERSIER (Charmes-sur-Rhône) pour répondre aux questions des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire termine la présentation du projet « Chirouze » en précisant la procédure et son contexte : cet écoquartier dont un nom sera attribué ultérieurement, sera aménagé avec la participation d'un maximum de personnes. Le départ de ce projet sera basé sur une délibération du conseil municipal visant à modifier du PLU. Cette procédure instruite pendant un an. Deux commissions seront constituées à l'appui de cette instruction :

- . Une commission urbanisme sous la houlette de Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire à l'urbanisme, de la voirie et des réseaux, entourée de personnalités qualifiées ;
- . Une commission sports spéciale dont Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire à l'éducation, le sport et la jeunesse, sera en charge, avec le soutien du club de rugby marsannais et de spécialistes.

Des consultations et des réunions publiques, notamment en Grand Conseil qui a lieu tous les 6 mois dont le prochain aura lieu fin mai, seront organisées.

M. le Maire ajoute des précisions sur deux infrastructures existantes :

- La Gendarmerie : une proposition sera effectuée au Groupement de Gendarmerie de la Drôme afin de proposer la rénovation de ce site ou bien son déplacement ce qui permettrait à la municipalité de récupérer six logement et d'aménager la partie bureaux et garage en pôle de santé afin de répondre à la demande des administrés.
- Le stade de rugby fera partie de l'écoquartier et sera constitué d'une tribune en privilégiant l'utilisation du bois et la préservation de l'environnement notamment sur le plan de l'arrosage.

Tous ces aménagements se feront en concertation avec la commission des finances dont M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire au Budget, Finances et Marchés Publics, sera en charge.

#### **14. (POINT 15) ÉVOLUTION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

**Rapporteur : Mme Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux.**

Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal d'une demande d'évolution du PLU sur la zone dite « Chirouze » et sur l'actuel stade de rugby de Marsanne.

Mme la Première Adjointe rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marsanne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08/08/2004 et qu'il a fait l'objet des modifications suivantes :

- Modification n°1 du 14 septembre 2005 afin de rectifier une erreur sur l'inventaire des monuments historiques,
- Modification n°2 du 7 juin 2007 pour reprendre le règlement de la zone Aui,
- Modification n°3 du 28 avril 2010 pour l'aménagement de la zone AU à vocation d'habitat du quartier « Grangeonne » et « Chirouze »,
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 1er septembre 2010 pour rectifier une erreur matérielle,
- Révision simplifiée n°1 : délibération de mise en œuvre du 14 mars 2007 afin de permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles pour un usage artisanal, approuvée par délibération le 28 avril 2010,
- Révision simplifiée n°2 : délibération de mise en œuvre en date du 5 février 2009 pour la création de locaux techniques et d'un parking à proximité du cimetière, approuvée par délibération le 28 avril 2010,
- Modification n°4 du 16 juillet 2012 portant sur le changement de destination des anciens bâtiments agricoles,



- Modification n°5 du 15 septembre 2016 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone du quartier « Chirouze ».

Dans le cadre de l'adoption du Programme Local de l'Habitat qui impose désormais une densité de 18 logements par hectare dans les constructions de logements neufs et des objectifs de rapprochement des habitats du centre-bourg, la municipalité de Marsanne est amenée à repenser l'aménagement du village. Cette nouvelle approche nécessite une évolution du PLU et notamment de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone « Chirouze ».

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération est compétente pour mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire.

Aussi, il est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération pour engager une évolution du PLU qui consisterait à prendre les mesures suivantes :

- Modifier l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la zone « Chirouze »,
- Permettre à la zone UI (actuel terrain de rugby – Parcelle AK 328) d'accueillir de l'habitat et des services.

La Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération procédera à l'évolution du PLU conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 08/08/2004,

Vu la Modification n° 1 du 14/09/2005,

Vu la Modification n° 2 du 07/06/2007,

Vu la Modification n° 3 du 28/04/2010,

Vu la Modification simplifiée n° 1 du 01/09/2010,

Vu la Révision simplifiée n° 1 du 28/10/2010,

Vu la Révision simplifiée n° 2 du 28/04/2010,

Vu la Modification n° 4 du 16/07/2012,

Vu la Modification n° 5 du 15/09/2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'intérêt de lancer une évolution du Plan Local d'Urbanisme sur les dispositions évoquées ci-avant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération pour mener à bien la procédure d'évolution du document d'urbanisme ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

➤ **M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.**

**Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :**

➤ **Votants : 15**

➤ **Suffrages exprimés : 15**

- **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, pour approuver l'évolution du PLU exposée précédemment.

-----

M. le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour leur aide en décembre pour leur aide au Marché de Noël, les Colis de Noël ainsi que le Comité des Fêtes et en particulier M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire, et les services techniques qui ont permis un beau Marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 24 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Fait à Marsanne le 23 décembre 2021,



Le Maire de Marsanne,  
M. Damien LAGIER



Le Secrétaire de Séance,  
M. Yann REYNAUD